



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

25 Novembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 25 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-70	20.11.2019	Arrêté portant prolongation de la réquisition de locaux à Montrouge	3
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis	5
PCI N° 2019-71	20.11.2019	Arrêté portant prolongation de la réquisition de locaux à Courbevoie	6
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis	8

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n° 2019-70 du 20 novembre 2019 portant prolongation
de la réquisition de locaux à Montrouge**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant la présence de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans les campements de l'espace public parisien ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Montrouge détient des locaux sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : La réquisition des locaux sis 14 rue Jules Guesde appartenant à la commune de Montrouge, et désignés en annexe I, est prolongée jusqu'au lundi 23 décembre 2019 inclus.

Article 2 : La commune de Montrouge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et AURORE qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 20/11/2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ANNEXE 1 :

Désignation des locaux requis

Commune : Montrouge (92120)

Rue : rue Jules Guesde

N° : 14

Description : École maternelle sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge.

Arrêté PCI n° 2019-71 du 20 novembre 2019 portant prolongation de la réquisition de locaux à Courbevoie

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant la présence de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans les campements de l'espace public parisien ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Courbevoie détient des locaux sis 3 rue Saint-Lô à Courbevoie pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : La réquisition des locaux sis 3 rue Saint-Lô appartenant à la commune de Courbevoie, et désignés en annexe I, est prolongée jusqu'au lundi 23 décembre 2019 inclus.

Article 2 : La commune de Courbevoie sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et AURORE qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 20/11/2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Courbevoie (92400)
Rue : rue Saint-Lô
N° : 3

Description : gymnase Chaban-Delmas au 3 rue Saint-Lô à Courbevoie.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>